

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE MIRAMONT D'ASTARAC

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU GERS ACCOMPAGNE DE SES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Pièce 3.2

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

**Chef de projet :
Etienne BADIANE**

56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION	23 novembre 2016
ENQUETE PUBLIQUE	17 avril 2019 au 20 mai 2019
APPROBATION DE LA MAIRIE	21 novembre 2019
APPROBATION DE LA PREFECTURE	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale
des Territoires
du GERS

ARRETE

Instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du Département du GERS

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L 571-10,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, et R 123-14,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2004 du classement des infrastructures de transport terrestre pour le bruit;

VU les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement,

VU l'avis du comité de pilotage en date du 29 mars 2011,

VU les avis exprimés par les communes impactées suite à la consultation du 13 octobre 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transports terrestres et ce sur l'ensemble du territoire départemental, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées, évitant la création de nouveaux points noirs dus au bruit,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 05 62 61 46 46 – fax : 05 62 61 46 64
BP 342 19 Place du foirail
32007 AUCH cedex

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du GERS aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Les plans sont consultables sur le site internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr.

Article 2 :

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue « en U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et n°95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question

Une copie de l'arrêté du 30 mai 1996 et des trois arrêtés du 25 avril 2003 est annexée au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores, que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en db(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en db(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2004 du classement des infrastructures de transport terrestre pour le bruit est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du GERS, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 7

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AUBIET
AUCH
AUTERRIVE
AUX-AUSSAT
BARCELONNE-DU-GERS
BAZUGUES
BERDOUES
BETPLAN
BIRAN
BOUCAGNERES
CAUMONT
CLERMONT-SAVES
CONDOM
DURAN
EAUZE
FLEURANCE
GIMONT
GISCARO

L'ISLE-JOURDAIN
JUILLES
LAAS
LABEJAN
LAGUIAN-MAZOUS
LAHITTE
LASSERAN
LASSEUBE-PROPRE
LEBOULIN
LECTOURE
LIAS
LOMBEZ
MARESTAING
MARSAN
MAULICHERES
MIELAN
MIRAMONT-D'ASTARAC
MIRANDE
MONFERRAN-SAVES
MONTAUT-LES-CRENEAUX
MONTEGUT
MONTESTRUC-SUR-GERS
NIZAS
NOGARO
ORBESSAN
ORDAN-LARROQUE
ORNEZAN
PAULHAC
PAVIE
PREIGNAN
PUJAUDRAN
PUYSEGUR
RISCLE
ROQUELAURE
SAINTE-CHRISTIE
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC
SAINT-GERME
SAINT-JEAN-LE-COMTAL
SAINT-JEAN-POUTGE
SAINT-MARTIN
SAINT-MAUR
SAMATAN
SANSAN
SEGOS
SEISSAN
TARSAC
VIC-FEZENSAC
VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Soit un total de 66 communes

Article 8

Le présent arrêté sera annexé par les maires des communes concernées visées à l'article 7, au plan local d'urbanisme.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS,
Le Directeur Départemental des Territoires du GERS,
Les maires des communes mentionnées à l'article 7,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 21 MARS 2011

Le Préfet,


Etienne GUEPRATTE

(ANNEXES 1 : Tableaux de l'article 2)

Département du Gers Arrêté de classement des infrastructures routières : tableaux de l'article 2

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM TRONCON	Délimitation du tronçon		Catégorie Infrastructure	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit	TYPE de TISS	Commune
		DEBUTANT	FINISSANT				
RD 4	RD 4-1	RD 632	Allée Jean Cahuzac	4	d = 30 m	ouvert	SAMATAN
RD 4	RD 4-2	RD 39	Rue de Marcadieu	4	d = 30 m	ouvert	SAMATAN
RD 4	RD 4-3	Place de la Fontaine/8 Mai 1945	Place de la Fontaine/8 Mai 1945	4	d = 30 m	ouvert	SAMATAN
RD 15	RD 15-1	Giratoire RD 110-RD 930	Rue de la République	4	d = 30 m	ouvert	CONDOM
RD 25	RD 25-1	Place des Capucins	Place Jeanne d'Arc	4	d = 30 m	ouvert	NOGARO
RD 25A	RD 25A -1	Av du Général Leclerc	Place des Capucins	4	d = 30 m	ouvert	NOGARO
RD 147	RD 147-1	Place des Cordeliers	Av. du Général Leclerc	4	d = 30 m	ouvert	NOGARO
RD 626	RD 626-1	PR 15+625	PR 16+40	4	d = 30 m	ouvert	LOMBEZ
RD 626	RD 626-2	Place de la Mairie	Place du Trianon	4	d = 30 m	ouvert	LOMBEZ
RD 626	RD 626-3	Ave Sambre et Meuse	Panneau sortie Auch	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RD 626	RD 626-4	Ave Sambre et Meuse	Rue Augusta	5	d = 10 m	ouvert	AUCH
RD 626	RD 626-5	Rue du 11 Novembre	Rue Pasteur	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RD 626	RD 626-6	Rue Pasteur	Ave Hoche	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RD 626	RD 626-7	Ave Hoche	Place de Verdun	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RD 632	RD 632-1	PR 7.1	PR 9.47	3	d = 100 m	ouvert	NIZAS_SAMATAN
RD 632	RD 632-2	Panneau entrée Samatan	Rue du Marcadieu	4	d = 30 m	ouvert	SAMATAN
RD 632	RD 632-3	PR 10.22	PR 12+290	3	d = 100 m	ouvert	SAMATAN_LOMBEZ
RD 834	RD 834-1	Limite Dpt	Limite Dpt	3	d = 100 m	ouvert	SEGOS
RD 924	RD 924-1	PR 515	PR 54.78	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RD 924	RD 924-2	Panneau entrée Auch	Rue Alexandre Dumas	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RD 924	RD 924-3	Rue Alexandre Dumas	Ave Pierre Mendès-France	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RD 924	RD 924-4	Ave Pierre Mendès-France	Place de verdun	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RD 924	RD 924-7	Place de la Libération	Chemin du Tapis Vert	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RD 924	RD 924-8	Chemin du Tapis Vert	Chemin de Bègue	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
RD 924	RD 924-9	Chemin de Bègue	Panneau sortie Auch-RD 148	4	d = 30 m	ouvert	AUCH

Département du Gers Arrêté de classement des infrastructures routières : tableaux de l’article 2

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM TRONCON	Délimitation du tronçon		Catégorie Infrastructure	Largeur max des secteurs affectés par le bruit	TYPE de TISSU	Commune
		DEBUTANT	FINISSANT				
RD929	RD929-1	PR 0	PR 0+825	3	d = 100 m	ouvert	PAVIE
RD929	RD929-2	Panneau entrée Pavie	Chemin de Boy	4	d = 30 m	ouvert	PAVIE
RD929	RD929-3	Chemin de Boy	Rue du Sang	4	d = 30 m	ouvert	PAVIE
RD929	RD929-4	Rue du Sang	Rue Lamartine	3	d = 100 m	Rue en U	PAVIE
RD929	RD929-5	Rue Lamartine	Panneau sortie Pavie	4	d = 30 m	ouvert	PAVIE
RD929	RD929-6	PR 2	PR 9	3	d = 100 m	ouvert	PAVIE_AUTERIVE_LASSAUBE-PROPRE_BOUCAGNERES_ORBESSAN
RD929	RD929-7	PR 9	Panneau entrée Seissan	3	d = 100 m	ouvert	ORBESSAN_SANSAN_ORNEZAN_SEISSAN
RD929	RD929-8	Panneau entrée Seissan	Panneau sortie Seissan	4	d = 30 m	ouvert	SEISSAN
RD930	RD930-1	Place Lucien Lamarque	Rue Buzon	4	d = 30 m	ouvert	CONDOM
RD930	RD930-2	Rue Buzon	Rue du Maréchal Foch	4	d = 30 m	ouvert	CONDOM
RD930	RD930-3	Pont des Carmes	Giratoire RD 110-RD 15	4	d = 30 m	ouvert	CONDOM
RD931	RD931-1	Rue Gavarret	Place de la Liberté	4	d = 30 m	ouvert	CONDOM
RD931	RD931-2	D29	Panneau entrée Eauze	3	d = 100 m	ouvert	EAUZE
RD931	RD931-3	Panneau entrée Eauze	D626	4	d = 30 m	ouvert	EAUZE
RD931	RD931-4	D626	Chemin de la capère	4	d = 30 m	ouvert	EAUZE
RD931	RD931-5	RD33	Panneau entrée Nogaro	3	d = 100 m	ouvert	SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC_NOGARO
RD931	RD931-6	Panneau entrée Nogaro	RD522	4	d = 30 m	ouvert	NOGARO
RD931	RD931-7	RD522	Place des Cordeliers	4	d = 30 m	ouvert	NOGARO
RD931	RD931-8	Place Jeanne d'Arc	Rue du Sol	3	d = 100 m	Rue en U	NOGARO
RD931	RD931-9	Rue d'Etigny	Rue de l'Hôpital	4	d = 30 m	ouvert	BARCELONNE-DU-GERS
RD931	RD931-10	Rue de l'Hôpital	Panneau sortie Barcelonne	4	d = 30 m	ouvert	BARCELONNE-DU-GERS
RD935	RD935-1	Rond point PR0+40	Centre commercial	4	d = 30 m	ouvert	BARCELONNE-DU-GERS
RD935	RD935-2	PR 0+150	PR 7+340	3	d = 100 m	ouvert	BARCELONNE-DU-GERS_SAINTE-GERME
RD935	RD935-3	PR 7+340	PR 8+300	3	d = 100 m	ouvert	SAINT-GERME
RD935	RD935-4	PR 8+300	PR 13+85	3	d = 100 m	ouvert	SAINT-GERME_CAUMONT_MAULICHERE
RD935R	RD935R-5	PR 13+85	PR 13+570	4	d = 30 m	ouvert	MAULICHERES_RISCLE
RD935	RD935-6	PR 13+570	Pont sur l'Adour	4	d = 30 m	ouvert	RISCLE
RD935	RD935-7	Pont sur l'Adour	Place des Platanes	4	d = 30 m	ouvert	RISCLE
RD935	RD935-8	Place des Platanes	Rue du Sisquet	4	d = 30 m	ouvert	RISCLE
RD935	RD935-9	Rue du Sisquet	Place de l'Eglise	3	d = 100 m	Rue en U	RISCLE
RD935	RD935-10	Rue St Marie	Rue Lebère	4	d = 30 m	ouvert	RISCLE

Département du Gers Arrêté de classement des infrastructures routières : tableaux de l'article 2

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM TRONCON	Délimitation du tronçon		Catégorie Infrastructure	Largeur max des secteurs affectés par le bruit	TYPE de TISSU	Commune
		DEBUTANT	FINISSANT				
RN21	RN21-1	Rue Alsace Lorraine-RD 21	Rue du Campardiné	4	d = 30 m	ouvert	LECTOURE
RN21	RN21-2	Rue du Campardiné	Panneau sortie Lectoure	4	d = 30 m	ouvert	LECTOURE
RN21	RN21-3	Panneau sortie Lectoure	PR 15+62	4	d = 30 m	ouvert	LECTOURE
RN21	RN21-4	PR 15+62	PR 16+140	4	d = 30 m	ouvert	LECTOURE
RN21	RN21-5	PR 16+140	PR 16+350	4	d = 30 m	ouvert	LECTOURE
RN21	RN21-6	PR 16+350	PR 17+190	3	d = 100 m	ouvert	LECTOURE
RN21	RN21-7	PR 17+190	PR 17+680	4	d = 30 m	ouvert	LECTOURE
RN21	RN21-8	PR 17+680	PR 20+440	3	d = 100 m	ouvert	LECTOURE_PAULHAC
RN21	RN21-9	PR 20+440	PR 20+890	4	d = 30 m	ouvert	PAULHAC
RN21	RN21-10	PR 20+890	PR 22+960	3	d = 100 m	ouvert	PAULHAC_FLEURANCE
RN21	RN21-11	PR 22+960	PR 23+400	4	d = 30 m	ouvert	FLEURANCE
RN21	RN21-12	Panneau entrée Fleurance	Rue du Moulin	4	d = 30 m	ouvert	FLEURANCE
RN21	RN21-13	Rue du Moulin	Rue de la 1ère Armée Française	4	d = 30 m	ouvert	FLEURANCE
RN21	RN21-14	Rue de la 1ère Armée Française	Rue des Remparts	4	d = 30 m	ouvert	FLEURANCE
RN21	RN21-15	Rue des Remparts	Rue Jean Montiès	4	d = 30 m	ouvert	FLEURANCE
RN21	RN21-16	Rue Jean Montiès	PR 26+550	4	d = 30 m	ouvert	FLEURANCE
RN21	RN21-17	PR 26+550	PR 27+28	4	d = 30 m	ouvert	FLEURANCE
RN21	RN21-18	PR 27+28	PR 31+443 Panneau entrée Monte	3	d = 100 m	ouvert	FLEURANCE_MONTESTRUC-SUR-GERS
RN21	RN21-19	Panneau entrée Montestruc	PR 32+330 Panneau sortie Monte	4	d = 30 m	ouvert	MONTESTRUC-SUR-GERS
RN21	RN21-20	PR 32.330	PR 32+910	3	d = 100 m	ouvert	MONTESTRUC-SUR-GERS
RN21	RN21-21	PR 32+910	PR 34+660	3	d = 100 m	ouvert	MONTESTRUC-SUR-GERS_SAINTE-CHRISTIE
RN21	RN21-22	PR 34+660	PR 34+980	4	d = 30 m	ouvert	SAINTE-CHRISTIE
RN21	RN21-23	PR 34+980	PR 41+40	3	d = 100 m	ouvert	SAINTE-CHRISTIE_ROQUELAURE_PREIGNAN
RN21	RN21-24	PR 41+40	PR 41+700	4	d = 30 m	ouvert	PREIGNAN
RN21	RN21-25	PR 41+700	PR 43+550	3	d = 100 m	ouvert	PREIGNAN_AUCH
RN21	RN21-26	PR 43+550	PR 44+150	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-27	PR 44+150	PR 46+80	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-28	PR 46+80	PR 46+860	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-29	PR 46+860	PR48+650	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-30	PR 46+860	PR47+25	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-31	PR 47+25	PR 48+850	2	d = 250 m	Rue en U	AUCH
RN21	RN21-32	Place de Verdun	Rue Lissagaray	2	d = 250 m	Rue en U	AUCH
RN21	RN21-33	Rue Lissagaray	Boulevard Sadi Carnot	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-34	pont de la Treille	Pont du Prieuré	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-35	Pont du Prieuré	Pont de Lagarrasic	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-36	Pont de Lagarrasic	Rue Armand Bugard	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-37	Rue Armand Bugard	Boulevard des Pyrénées	2	d = 250 m	Rue en U	AUCH
RN21	RN21-38	Boulevard Sadi Carnot	Rue du Bataillon de l'Armagnac	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-39	Rue du Bataillon de l'Armagnac	Ave Rhin et Danube	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-40	PR 51+104 Ave Rhin et Danube	PR 51+450	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-41	PR 51+450	PR 51+930 Panneau Auch	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN21	RN21-42	PR 51+930 Panneau Auch	Rd point RD929	3	d = 100 m	ouvert	AUCH_PAVIE
RN21	RN21-43	Rd point RD929	PR 58+40	3	d = 100 m	ouvert	PAVIE_AUCH_LASSERAN_SAINT-JEAN-LE-COMTAL
RN21	RN21-44	PR 58+40	PR 58+760	3	d = 100 m	ouvert	SAINT-JEAN-LE-COMTAL
RN21	RN21-45	PR 58+760	PR 63+100	3	d = 100 m	ouvert	SAINT-JEAN-LE-COMTAL_LABEJAN_MIRAMONT-D'ASTARAC
RN21	RN21-46	PR 63+100	PR 65+240	3	d = 100 m	ouvert	MIRAMONT-D'ASTARAC_LABEJAN
RN21	RN21-47	PR 65+240	PR 69+130	3	d = 100 m	ouvert	MIRAMONT-D'ASTARAC
RN21	RN21-48	PR 69+130	PR 70+580	3	d = 100 m	ouvert	MIRAMONT-D'ASTARAC_MIRANDE

Département du Gers Arrêté de classement des infrastructures routières : tableaux de l’article 2

RN21	RN21-49	PR 70+580	PR 72+210	3	d = 100 m	ouvert	MIRANDE
RN21	RN21-50	PR 72+210 Panneau entrée Mirande	Rue des Mimosas	4	d = 30 m	ouvert	MIRANDE
RN21	RN21-51	Rue des Mimosas	Ave Campardon	4	d = 30 m	ouvert	MIRANDE
RN21	RN21-52	Ave Campardon	Rue du Président Wilson	4	d = 30 m	ouvert	MIRANDE
RN21	RN21-53	Rue du Président Wilson	Rue Victor Hugo	4	d = 30 m	ouvert	MIRANDE
RN21	RN21-54	Rue Victor Hugo	Chemin St Martin	4	d = 30 m	ouvert	MIRANDE
RN21	RN21-55	Chemin St Martin	PR 75+80 Panneau sortie Mirande	4	d = 30 m	ouvert	MIRANDE
RN21	RN21-56	PR 75+80 Panneau sortie Mirande	PR 75+385	3	d = 100 m	ouvert	MIRANDE_SAINTE-MARTIN
RN21	RN21-57	PR 75+385	PR 81+470	3	d = 100 m	ouvert	SAINTE-MARTIN_SAINTE-MAUR
RN21	RN21-58	PR 81+470	PR 81+870	4	d = 30 m	ouvert	SAINTE-MAUR
RN21	RN21-59	PR 81+870	PR 82+485	3	d = 100 m	ouvert	SAINTE-MAUR
RN21	RN21-60	PR 82+485	Croisement RD 16	4	d = 30 m	ouvert	SAINTE-MAUR_LAAS
RN21	RN21-61	Croisement RD 16	PR 82+820	4	d = 30 m	ouvert	LAAS
RN21	RN21-62	PR 82+820	PR 86+610	3	d = 100 m	ouvert	LAAS_MIELAN
RN21	RN21-63	PR 86+610	PR 87+410	4	d = 30 m	ouvert	MIELAN
RN21	RN21-64	PR 87+410	PR 87+540	3	d = 100 m	Rue en U	MIELAN
RN21	RN21-65	PR 87+540	PR 88+15	4	d = 30 m	ouvert	MIELAN
RN21	RN21-66	PR 88+15	PR 91	3	d = 100 m	ouvert	MIELAN_LAGUIAN-MAZOUS
RN21	RN21-67	PR 91	PR 91+400	4	d = 30 m	ouvert	LAGUIAN-MAZOUS
RN21	RN21-68	PR 91+400	PR 91+970	3	d = 100 m	ouvert	LAGUIAN-MAZOUS
RN21	RN21-69	PR 91+970	PR 92+410	4	d = 30 m	ouvert	LAGUIAN-MAZOUS
RN21	RN21-70	PR 92+410	PR 95+880	3	d = 100 m	ouvert	LAGUIAN-MAZOUS_BETPLAN_VILLECOMTAL-SUR-ARROS
RN21	RN21-71	PR 95+880	PR 97+260	3	d = 100 m	ouvert	BETPLAN_VILLECOMTAL-SUR-ARROS
RN21	RN21-72	PR 97+260	PR 97+550	3	d = 100 m	ouvert	VILLECOMTAL-SUR-ARROS
RN21	RN21-73	PR 97+550	PR 99+750	4	d = 30 m	ouvert	VILLECOMTAL-SUR-ARROS
RN21	RN21-74	PR 99+750	Limite DPT	3	d = 100 m	ouvert	VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Département du Gers Arrêté de classement des infrastructures routières : tableaux de l'article 2

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM TRONCON	Démarcation du tronçon		Catégorie Infrastructure	Largeur max des secteurs affectés par le bruit	TYPE de TISSU	Commune
		DEBUTANT	FINISSANT				
RN 124	RN 124-1	PR 0	PR 13+360	2	d = 250 m	ouvert	PUJAUDRAN_L'ISLE-JOURDAIN
RN 124	RN 124-2	PR 13+360	PR 14+570	3	d = 100 m	ouvert	L'ISLE-JOURDAIN
RN 124	RN 124-3	PR 14+570	PR 15+600	3	d = 100 m	ouvert	L'ISLE-JOURDAIN
RN 124	RN 124-4	PR 15+600	PR 17+240	3	d = 100 m	ouvert	L'ISLE-JOURDAIN
RN 124	RN 124-5	PR 17+240	PR 17+690	3	d = 100 m	ouvert	L'ISLE-JOURDAIN
RN 124	RN 124-6	PR 17+690	PR 27+700	3	d = 100 m	ouvert	L'ISLE-JOURDAIN_MONFERRAN-SAVE_GISCARO_GIMONT
RN 124	RN 124-7	PR 27+700	PR 28+67	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT
RN 124	RN 124-8	PR 28+67	PR 29+420	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT
RN 124	RN 124-9	PR 29+420	PR 31+685	4	d = 30 m	ouvert	GIMONT
RN 124	RN 124-10	PR 31+685	PR 31+995	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT
RN 124	RN 124-11	PR 31+995	PR 32+500	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT
RN 124	RN 124-12	PR 32+500	PR 35+10	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT
RN 124	RN 124-13	PR 35+10	PR 35+700	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT_AUBIET
RN 124	RN 124-14	PR 35+700	PR 38+800	3	d = 100 m	ouvert	AUBIET
RN 124	RN 124-15	PR 38+800	PR 42+700	3	d = 100 m	ouvert	AUBIET_MARSAN
RN 124	RN 124-16	PR 42+700	PR 43+750	3	d = 100 m	ouvert	MARSAN
RN 124	RN 124-17	PR 43+750	PR 47+330	3	d = 100 m	ouvert	MARSAN_LAHITTE
RN 124	RN 124-18	PR 47+330	PR 47+910	3	d = 100 m	ouvert	LAHITTE
RN 124	RN 124-19	PR 47+910	PR 49+615	3	d = 100 m	ouvert	LAHITTE_AUCH
RN 124	RN 124-20	PR 49+615	PR 51+469	3	d = 100 m	ouvert	LEBOULIN_AUCH
RN 124	RN 124-21	PR 51+469	PR 56+25	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN 124	RN 124-22	PR 56+25	PR 56+360	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN 124	RN 124-23	PR 56+360	PR 57+500	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
RN 124	RN 124-24	PR 57+500	PR 62+500	3	d = 100 m	ouvert	AUCH_DURAN_ORDAN-LARROQUE
RN 124	RN 124-25	PR 62+500	PR 71+670	3	d = 100 m	ouvert	AUCH_ORDAN-LARROQUE_BIRAN
RN 124	RN 124-26	PR 71+670	PR 72+620	3	d = 100 m	ouvert	ORDAN-LARROQUE_BIRAN
RN 124	RN 124-27	PR 72+620	PR 74+830	3	d = 100 m	ouvert	BIRAN_SAINTE-JEAN-POUTGE
RN 124	RN 124-28	PR 74+830	PR 75+600	3	d = 100 m	ouvert	SAINT-JEAN-POUTGE
RN 124	RN 124-29	PR 75+600	PR 76+890	3	d = 100 m	ouvert	SAINT-JEAN-POUTGE_BIRAN
RN 124	RN 124-30	PR 76+890	PR 77+630	4	d = 30 m	ouvert	BIRAN_SAINTE-JEAN-POUTGE
RN 124	RN 124-31	PR 77+630	PR 78+460	3	d = 100 m	ouvert	SAINT-JEAN-POUTGE
RN 124	RN 124-32	PR 78+460	PR 78+920	4	d = 30 m	ouvert	SAINT-JEAN-POUTGE_VIC-FEZENSAC
RN 124	RN 124-33	PR 78+920	PR 84+200	3	d = 100 m	ouvert	VIC-FEZENSAC
RN 124	RN 124-34	PR 84+200	PR 84+582	4	d = 30 m	ouvert	VIC-FEZENSAC
Projet Deviation RN 124	RN 124-DEV_AUCH EST 1	PR 0	PR 0	3	d = 100 m	ouvert	AUCH_LEBOULIN_LAHITTE
Projet Deviation RN 124	RN 124-DEV_AUCH EST 2	PR 0	PR 0	3	d = 100 m	ouvert	LAHITTE_MARSAN
Projet Deviation RN 124	RN 124-DEV GIMONT	PR 0	PR 0	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT
Projet Deviation RN 124	RN 124-DEV GIMONT	PR 0	PR 0	3	d = 100 m	ouvert	GIMONT_GISCARO_MONFERRAN-SAVES_L'ISLE-JOURDAIN
Projet Deviation RN 124	RN 124-DEV GIMONT	PR 0	PR 0	3	d = 100 m	ouvert	L'ISLE-JOURDAIN

Département du Gers Arrêté de classement des infrastructures routières : tableaux de l’article 2

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM TRONCON	Délimitation du tronçon		Catégorie Infrastructure	Largeur max des secteurs affectés par le bruit	TYPE de TISSU	Commune
		DEBUTANT	FINISSANT				
Pont d'Endoumingue	AUCH-1	RN 21Route d'Agen	Rue du 8 Mai	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue du 8 Mai	AUCH-2	Pont d'Endoumingue	Rue C. Marot	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue du 8 Mai	AUCH-3	Pont d'Endoumingue	Rue C. Marot	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue du 8 Mai	AUCH-4	Rue C. Marot	Rue Marceau	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue de Lorraine	AUCH-5	Place Dastros	Boulevard Sadi Carnot	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue de Lorraine	AUCH-6	Place Dastros	Boulevard Sadi Carnot	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue de Lorraine	AUCH-7	Place Dastros	Boulevard Sadi Carnot	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue de Lorraine	AUCH-8	Place Dastros	Boulevard Sadi Carnot	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue de Lorraine	AUCH-9	Rue Bazillac	Place Dastros	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
Rue de Lorraine	AUCH-10	Rue Gambetta	Rue Bazillac	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Gambetta	AUCH-11	Rue de Lorraine	Rue de Lorraine	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
Rue Gambetta	AUCH-12	Place de la Libération	rue de Lorraine	2	d = 250 m	Rue en U	AUCH
Rue d'Etigny	AUCH-13	Place de la Libération	Rue de l'Egalité	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
Rue d'Etigny	AUCH-14	Place de la Libération	Rue de l'Egalité	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
Rue de Metz	AUCH-15	Rue de l'Egalité	Rue du Pont National	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
Rue de Metz	AUCH-16	Rue du Pont National	Ave des Pyrénées	2	d = 250 m	Rue en U	AUCH
Rue de Metz	AUCH-17	Rue du Pont National	Ave des Pyrénées	2	d = 250 m	Rue en U	AUCH
Ave Hoche	AUCH-18	Boulevard Sadi Carnot	Rue Rouget de l'Isle	3	d = 100 m	ouvert	AUCH
Rue Voltaire	AUCH-19	Rue Rouget de l'Isle	Ave Pierre Mendès France	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Pierre Mendès France	AUCH-20	Rue Voltaire	Ave de la Marne	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Pierre Mendès France	AUCH-21	Rue Voltaire	Ave de la Marne	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Sambre et Meuse	AUCH-22	Route de Pessan	Ave de la 1ère Armée Française	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Sambre et Meuse	AUCH-23	Route de Pessan	Ave de la 1ère Armée Française	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Sambre et Meuse	AUCH-24	Route de Pessan	Ave de la 1ère Armée Française	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Jean de la Fontaine	AUCH-25	Rue de Boudée	Route de Pessan	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Caumont	AUCH-26	Place du 14 Juillet	Boulevard Sadi Carnot	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Irénée David	AUCH-27	Pont de Lagarassic	Rue du 11Novembre	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Augusta	AUCH-28	Rue de Boudée	Rue du 11Novembre	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
Rue Augusta	AUCH-29	Rue des Rouges-Gorges	Rue de Boudée	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Pierre de Montesquiou	AUCH-30	Rue du Général de Gaulle	Rue des Rouges-Gorges	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue du Général de Gaulle	AUCH-31	Ave des Pyrénées	Ave Pierre de Montesquiou	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue du Général de Gaulle	AUCH-32	Ave des Pyrénées	Ave Pierre de Montesquiou	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue des Cormorans	AUCH-33	Rue Pierre de Montesquiou	Rue du Bourget	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Pierre de Montesquiou	AUCH-34	Ave Rhin et Danube	Rue du Général de Gaulle	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Pierre de Montesquiou	AUCH-35	Ave Rhin et Danube	Rue du Général de Gaulle	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Ave Rhin et Danube	AUCH-36	Ave du Corps Franc-Pommiès	Ave Pierre de Montesquiou	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Darwin	AUCH-37	Ave Pierre de Montesquiou	Rue Jeanne d'Albret	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Darwin	AUCH-38	Ave Pierre de Montesquiou	Rue Jeanne d'Albret	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Jeanne d'Albret	AUCH-39	Rue Darwin	Rue du 19 Mars 1962	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Jeanne d'Albret	AUCH-40	Rue du 19 Mars 1962	Rue de boubée	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue du Dr Samalens	AUCH-41	Place de la Libération	Chemin du Tapis Vert	4	d = 30 m	ouvert	AUCH
Rue Victor Hugo	AUCH-42	Chemin du Tapis Vert	Chemin de Bègue	3	d = 100 m	Rue en U	AUCH
Rue Victor Hugo	AUCH-43	Chemin de Bègue	Panneau sortie Auch-RD 148	4	d = 30 m	ouvert	AUCH

